

DECISION DU MAIR N° 2024-66

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2624

ID : 080-218000099-20241127-ARDM2024112701-AR

ARDM2024112701

Commune d'Ailly-sur-Noye

Objet : Contrat Crédit Agricole - Ligne de trésorerie

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique, notamment son article 6 permettant aux acheteurs de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ;

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable « M57 » ;

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil ;

Vu la délibération N°2024-02-28-01 du Conseil Municipal en date du 28 février 2024 concernant la souscription d'une ligne trésorerie auprès du Crédit Agricole ;

CONSIDÉRANT que la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court ;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par le Crédit Agricole ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès du Crédit Agricole, dont le siège social est situé 500 rue Saint-Fuscien à Amiens (80 095), une ligne de trésorerie.

Article 2 : La ligne de trésorerie est souscrite selon les critères suivants :

Montant : 200 000 €,
 Durée : 12 mois,

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois instantané j-2

Marge sur index: 0.90 %

- Périodicité des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0,20% du montant accordé soit 400 €.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE Tel : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@alllysurnoye.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Envoyé en prefecture le 05/12/2024 52 L G

ID: 080-218000099-20241127-ARDM2024112701-AR

- L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 05 décembre 2024

Le Maire Pierre DURAND